EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **07 novembre 2008**

AUJOURD'HUI **sept novembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Thierry ORLIAGUET**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Christine PERRET, Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap fixée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des agents en situation de handicap, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire le 16 septembre 2008 et vous est communiqué.

Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses salariés.

ANALYSE DES ELEMENTS DECLARES

1.Effectif rémunéré au 1er janvier 2007

L'assiette sur laquelle est calculée le taux de 6% de travailleurs en situation de handicap est basée sur l'effectif total rémunéré au 1er janvier 2007. L'effectif se compose ainsi de :

- 2 260 agents titulaires et stagiaires
- 226 agents non titulaires

Soit 2 486 agents

Ces chiffres diffèrent de ceux du Bilan Social, en plus de la date (31 décembre 2007 pour le BS), ils dépendent de nouveaux critères comme la non prise en compte des agents non titulaires sur emplois non permanents lorsqu'ils remplacent des agents permanents momentanément indisponibles, ainsi que des agents recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier qui ne sont pas présents au 1er janvier et rémunérés sur une période inférieure à 6 mois. Ainsi, 58 agents contractuels sont à prendre en compte sur les 166.

2. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et chiffres de la collectivité

Compte tenu de l'effectif total d'agents rémunérés au 1er janvier 2007, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 149. Le recensement effectué en début d'année a permis de comptabiliser 109 agents, contre 97 l'an passé ; ce qui constitue un taux d'emploi de 4,38%, contre 3,78% en 2006.

BENEFICIAIRES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES A LA VILLE
Les travailleurs reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex COTOREP	47

Les titulaires d'une "rente" d'accidents du travail ou maladies professionnelles à condition que l'invalidité permanente réduise au moins 10% leur capacité de travail	16
Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité	3
Les orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves	1
Les agents reclassés ou assimilés	5
Les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL (allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales)	35
Les titulaires de la carte d'invalidité	2
TOTAL	109

Répartition par sexe, âge et catégories :

- 28 femmes, 81 hommes
- 3 / 18-24 ans ; 22 / 25-39 ans ; 78 / 40-59 ans ; 6 / plus de 60 ans
- 90 statutaires (1 A, 6 B, 83 C) ; 19 contractuels occupant un emploi permanent (1 cadre, 18 non cadres).

3. Modalités substitutives à l'obligation d'emploi

A la liste des bénéficiaires, s'ajoutent des mesures substitutives, dont le montant des dépenses est pris en compte dans le cadre de l'obligation d'emploi. Ce sont notamment :

- La conclusion de contrats et de marchés en sous-traitance avec des établissements de travail protégé (article L.5212-6 du Code du Travail), pour un montant de 352 331,65 €, soit:
    - 42 331,65 € pour des marchés passés avec différents CAT.
    - 310 000 € de subventions versées au CCAS au titre de l'intervention de travailleurs en situation de handicap sur les espaces verts de la Ville.
- Des dépenses affectées à des mesures en vue de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap. La Ville a dépensé, en 2007, 151 500 € dans le cadre de travaux effectués dans les locaux de l'employeur afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap.

Le montant de la contribution s'élève, pour l'année 2007, hors réduction particulière, à 22 120,34 € (36 867,23 € réduits de 40% conformément à l'article 98 de la loi de 2005, sachant qu'en 2009 le montant total sera réduit de 20% et qu'à partir de 2010, la collectivité devra s'acquitter de la totalité de la contribution).

4. Réduction particulière du montant de la contribution.

Cette réduction est applicable aux employeurs publics locaux pour les dépenses qu'ils consacrent à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (article 98 al.2 de la loi de 2005).

Le montant total des rémunérations pour ces agents s'élève à 130 256,13 € contre 89 285,81 € en 2006**.** Ce chiffre s'explique par l'augmentation du nombre d'agents occupant ces missions, et par le fait qu'une directrice est rémunérée à mi-temps pour cet accueil (Halte garderie Neyron).

Conclusion :

Après application de cette réduction particulière, la Ville n'est pas assujettie cette année à la contribution au FIPHFP. Cela s'explique par l'augmentation non négligeable du taux d'emploi (4,38% contre 3,78% l'an dernier), du montant des mesures substitutives permettant de contribuer à hauteur de 32.72 unités déductibles contre 25.76 en 2006, et surtout des dépenses donnant droit à réduction particulière.

Il vous est demandé, en accord avec Commission, de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

D E L I B E R A T I O N

Les présentes propositions sont converties en délibération.

Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2008,

P/LE MAIRE, L'ADJOINT,

ALAIN BARDOT